



Commune mixte de Valbirse

RÈGLEMENT CONCERNANT LE FINANCE- MENT SPÉCIAL DE L'ARRONDISSEMENT DE SÉPULTURES DE VALBIRSE

2019

Remarque liminaire : pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est généralement utilisé, il s'applique aux deux sexes.

Le conseil général arrête le présent règlement :

But	<u>Art. 1</u> Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire à l'entretien des installations et constructions de l'arrondissement de sépultures.
Alimentation du fonds	<u>Art. 2</u> 1 Le financement spécial est alimenté par une contribution annuelle de CHF 5.00 à CHF 20.00 par habitant sur décision du Conseil communal de Valbirse, jusqu'au montant maximum du plafond de renouvellement. La contribution à charge du compte de fonctionnement de la commune mixte de Valbirse et des communes affiliées est répartie en fonction du nombre d'habitants de chaque commune (état au 1 ^{er} janvier de l'année comptable). 2 Le fonds est alimenté jusqu'à concurrence de CHF 300'000.00.
Prélèvements sur le fonds	<u>Art. 3</u> Sur arrêté du Conseil communal, le total des frais d'entretien et d'investissement sera prélevé annuellement sur le financement spécial.
Intérêts	<u>Art. 4</u> Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial.
Entrée en vigueur	<u>Art. 5</u> Ce règlement entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020.

Ainsi adopté par le Conseil général du

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VALBIRSE

Le Président

Le secrétaire

Berberat Cédric

Lenweiter Thierry